<u>DELIBERATION N° 12 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'IME DE FLAVIGNY ET LA MAIRIE DE LUDRES Rapporteur : M. BOILEAU</u>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Il est proposé l'examen de la convention de coopération établie entre l'Académie de Nancy-Metz représentée par Madame COMPAGNON, directrice académique des services de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle, l'Institut Médico-Educatif (IME) de Flavigny-sur-Moselle de l'OHS (Office d'Hygiène Sociale) de Meurthe-et-Moselle, représenté par Monsieur VOINOT, directeur des Etablissements de l'Enfance de Flavigny-sur-Moselle et de Monsieur PERCEAU, Directeur de l'IME de Flavigny-sur-Moselle, et la commune de Ludres, représentée par Monsieur BOILEAU, Maire de Ludres, qui a pour objectif l'organisation de la scolarité des élèves se trouvant en situation de handicap accueillis à l'IME de Flavigny-sur-Moselle et scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti de Ludres.

Les conditions d'organisation de scolarisation des élèves sont les suivantes :

Les élèves concernés font l'objet d'une notification d'orientation de la part de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour une prise en charge par l'IME de Flavigny-sur-Moselle.

Une liste nominative des élèves est arrêtée par le directeur de l'IME et le coordonnateur pédagogique.

Un projet de scolarisation à temps partagé entre l'unité de l'enseignement de l'IME et l'unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre loti est établi, ayant pour objectif une intégration des élèves en milieu scolaire ordinaire. Les élèves restent inscrits à l'IME.

Les modalités de scolarisation des élèves à l'école Pierre Loti sont définies dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Les élèves sont placés sous l'autorité directe des différents personnels présents et sont assujettis au règlement intérieur de l'école communiqué aux responsables légaux.

Selon les nécessités, l'IME peut proposer du personnel spécialisé à caractère éducatif et/ou thérapeutique pendant le temps scolaire à l'école élémentaire Pierre Loti avec l'accord du directeur de l'IME et la directrice de l'établissement scolaire, sous l'entière responsabilité de l'IME en cas d'accident des élèves concernés.

Le coordonnateur pédagogique de l'IME veille au bon déroulement (retards, absences, incidents) de la scolarité au sein de l'établissement scolaire en liaison directe avec le Directeur de l'IME qui est garant des interventions éducatives et paramédicales prescrites et contractualisées avec les familles.

La totalité des transports des élèves assurés par l'IME sont à sa charge et sous sa responsabilité. Les déplacements des élèves concernés sont assurés soit par le personnel de l'IME, soit par les familles, soit par les transports de l'IME.

Les parties signataires s'engagent à développer en concertation, des actions communes concernant d'autres publics accueillis dans leur structures respectives, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture et du sport.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions d'organisation de scolarisation des élèves se trouvant en situation de handicap, accueillis à l'IME de Flavigny et scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération ci-jointe.